

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par

Mme Duflot, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Molac,
M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« La loi »,

les mots :

« Une loi organique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mesures de police administrative que les autorités civiles peuvent prendre pour prévenir ce péril ou faire face à ces événements doivent être fixés par la loi organique, et non la loi simple.

Cela permettrait un contrôle de constitutionnalité systématique.